

CONDITIONS

Le locataire s'engage à se conformer aux exigences suivantes :

1. Lors de la réservation de la salle communautaire, un dépôt de cinquante dollars (50 \$) sera exigé et la balance devra être payée au plus tard au moment de récupérer la clé-puce.
2. Advenant une annulation, le dépôt sera remboursé si la Municipalité de Sainte-Barbe est avisée au moins sept (7) jours avant la date de réservation.
3. Un dépôt de cent dollars (100 \$) en argent comptant ou par chèque sera exigé, pour la clé-puce et pour le bon état des lieux. Cette somme sera remboursée suite au retour de la clé-puce et de l'inspection des lieux par un officier municipal.
4. Le signataire se rend personnellement responsable et doit remettre les lieux dans le même état qu'ils étaient au moment de la prise de possession de la salle. Le locataire consent à payer tout frais inhérent aux dommages causés à la salle et à l'équipement utilisé.
5. Le locataire devra laisser les lieux propres. Toute consommation liquide et solide devra être ramassée et déposée dans les bacs-roulants (matières recyclables ou matières résiduelles/ordures) situés à l'extérieur sur le côté du centre communautaire. Les dégâts devront être nettoyés.
6. En cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent contrat, la Municipalité de Sainte-Barbe se réserve le droit de conserver le dépôt de cent dollars (100 \$), si elle juge que l'état des lieux est inacceptable et que des dommages sont apparents.
7. **Les items fournis sont les chaises, les tables (carrées, rectangulaires et panneaux ronds) ainsi que l'usage de la cuisine. Les électroménagers doivent être laissés propres et vidés de leur contenu. Les tables et les chaises doivent être replacées à l'endroit initial.**

AUCUNE FRITURE N'EST PERMISE.

Ne sont pas fournis les nappes, la vaisselle, les ustensiles de cuisson ou le matériel de bar.

8. Il est strictement interdit de fixer quoi que ce soit aux murs, plafonds et autres et de déplacer le piano.
9. La location est disponible à partir de 9h30 le matin et les lieux doivent être libérés au plus tard à 3h00 du matin. La Municipalité de Sainte-Barbe n'a aucune responsabilité pour les objets laissés dans la salle par le locataire après la fermeture.
10. Au moment de quitter les lieux, il est important de voir à fermer les fenêtres, lumières et de verrouiller les portes.
11. Afin de respecter la Loi sur le tabac et la Loi encadrant le cannabis, il est strictement interdit de fumer dans les aires des bâtiments municipaux et à moins de 9 mètres de toute porte ou fenêtre desdits bâtiments.
12. La location de la salle communautaire ne permet pas l'usage du local situé au sous-sol du Centre communautaire appartenant au Comité des Loisirs et des sports de Sainte-Barbe.
13. La vente et distribution d'alcool sont tolérées lors d'événements spéciaux seulement si le locataire de la salle détient un permis de réunion émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux.
14. Pour une réservation figurant dans la période du 15 décembre au 15 janvier, celle-ci doit faire partie d'un tirage au sort qui se tiendra durant la première semaine du mois de mars. S'il y a plus d'une demande pour la même date, le tirage au sort déterminera le nom du citoyen qui obtiendra la location.

J'ai pris connaissance de ce document et j'en accepte toutes les exigences.

Signature du locataire : _____ Date : _____

Signature de la Municipalité : _____ Date : _____